

pour le Canada en se basant sur des travaux interministériels et des recherches universitaires ciblées. L'étude « Metropolis » de CIC porte indirectement sur un aspect (l'intégration des migrants dans les villes des pays d'accueil), mais il faudrait peut-être aussi examiner la situation dans les villes des pays d'origine, qui accueillent les migrants des régions rurales et qui deviennent elles-mêmes des points de départ pour les migrations. Jusqu'ici, seuls des pays industrialisés participent à l'initiative. Il faudrait aussi se pencher sur plusieurs autres sujets, dont la plupart sont déjà énumérés dans les passages cités ci-dessus.

Pour étudier efficacement ces questions, il faut remédier aux déficiences dans le dialogue et les rapports interministériels. Les relations courantes entre CIC et le MAECI en matière de migrations sont satisfaisantes, bien que l'unité concernée au MAECI soit assez petite et fort préoccupée par d'autres questions, ce qui ne lui laisse guère le temps d'étudier les tendances à long terme. CIC et l'ACDI entretiennent aussi de bonnes relations dans des dossiers spécifiques comme celui de la coopération avec le HCR à des endroits comme la Bosnie. Mais les responsables de CIC et de l'ACDI ne semblent pas avoir établi un dialogue systématique et de haut niveau sur de plus vastes questions, comme nous le recommandons il y a cinq ans. Signalons également l'absence complète de dialogue entre CIC et les responsables de la politique commerciale au MAECI et au ministère des Finances, et par conséquent le manque de sensibilisation de ces deux derniers ministères aux contradictions ou aux écarts fondamentaux entre le libre mouvement des biens et des capitaux, qui ne cesse de se développer, et les obstacles constants à la libéralisation des mouvements de la plupart des catégories de travailleurs, comme nous en avons discuté à la Partie II (voir page 45). On constate cette même dichotomie parmi les universitaires canadiens; les experts en migration et les experts du commerce évoluent dans des mondes différents. Il n'est pas question de modifier ces orientations de base, mais nous devrions envisager l'avenir éloigné et encourager d'autres personnes à le faire.

ii) Stratégie : La protection « des personnes dans le besoin, c'est-à-dire des réfugiés et des personnes qui se trouvent dans des situations analogues à celles des réfugiés », autrement dit :

« le maintien de notre système de détermination du statut de réfugié, assorti d'une coopération active avec le HCR pour garantir des interventions humanitaires et accroître la coopération internationale en vue de la protection des droits des personnes qui sont forcées de fuir leur foyer »;

l'encouragement à la réinstallation pour assurer la protection des personnes qui ne peuvent pas recourir aux initiatives de « rapatriement volontaire ou d'intégration locale »;

la mise en évidence, à titre prioritaire, des besoins des femmes réfugiées et la promotion, auprès du HCR, de nos propres lignes directrices sur la persécution basée sur le sexe pour les réfugiés, ces lignes directrices ayant été reconnues à la conférence de Beijing.